

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT DANS SA TROISIÈME LECTURE  
*portant réforme du contentieux fiscal et divers  
aménagements fiscaux.*

---

*Le Sénat a adopté, en troisième lecture, le projet  
de loi, dont la teneur suit :*

.....

## TITRE II

**Imposition des entreprises industrielles  
et commerciales et impôt sur les sociétés.**

.....

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 227, 301 et in-8° 51.  
400, 427 et in-8° 73.  
480, 487 et in-8° 93.

Sénat : 22, 24, 45 et in-8° 2 (1959-1960).  
100, 105 et in-8° 16 (1959-1960).  
124 et 128 (1959-1960).

Art. 29 bis.

Les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'un des paragraphes 1 à 4 de l'article 206 du Code général des impôts qui, directement ou indirectement, notamment par filiales, possèdent des biens ou droits générateurs des dépenses et charges visées aux alinéas 2 et 3 de l'article 29 ci-dessus, doivent faire apparaître distinctement dans leur comptabilité lesdites dépenses et charges, quelle que soit la forme sous laquelle elles les supportent.

Ces entreprises doivent soumettre chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire de leurs actionnaires ou associés, le montant global des dépenses et charges dont il s'agit, ainsi que de l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux entreprises nationales.

Art. 30.

..... Conforme .....

TITRE VII

Contentieux.

.....

Art. 76 A.

..... Conforme .....

Art. 76 I.

..... Conforme .....

**Application de la réforme.**

Art. 77 bis.

..... Conforme .....

Délibéré en séance publique, à Paris, le  
22 décembre 1959.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.